

CARTE D'IDENTITE : PIECES A FOURNIR

(tout dossier incomplet sera refusé)

1^{ère} demande

LA PREDEMANDE : à faire sur ants.gouv.fr : l'imprimer au format 100%

- Planche de photos d'identité de **moins de 6 mois** et ressemblante
- un justificatif de domicile de moins d'un an
- un acte de naissance de moins de 3 mois **sauf** si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de [votre commune de naissance est dématérialisé](#)

Pour un mineur, il faudra fournir :

- un justificatif domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie)
- une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)

renouvellement

LA PREDEMANDE : à faire sur ants.gouv.fr : l'imprimer au format 100%

- Planche de photos d'identité de **moins de 6 mois** et ressemblante
- un justificatif de domicile de moins d'un an
- la carte d'identité actuelle

(En cas de perte ou vol) :

en cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)

en cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)

- un timbre fiscal d'un montant de 25 euros (uniquement en cas de perte ou de vol)
- **si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée** : un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- **si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans)** : Acte de naissance de moins de 3 mois **sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé**

Pour un mineur, il faudra fournir :

- un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie)
- une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)